

*Accords fiscaux—Loi**[Traduction]*

Comme les députés le savent, cette Loi prévoit également divers autres programmes et dispositions qui constituent ce qu'on appelle généralement «les accords fiscaux». Ces programmes, soit le pouvoir de conclure des accords avec les provinces pour la perception des impôts sur le revenu, le paiement des taxes de vente et d'accise mutuelles, la garantie des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers et le financement des programmes établis, ne seront pratiquement pas modifiés.

Le programme de stabilisation fiscale sera également conservé comme le souhaitent les provinces. On procède à certaines mises au point pour améliorer et clarifier le programme en tenant compte des difficultés rencontrées dans son administration, et seulement dans ce domaine. Si les paiements de stabilisation devaient être très importants à l'avenir, toute aide excédant le montant de base prendrait également la forme d'un prêt sans intérêt. En fait, il est probable qu'on n'aura recours au programme de stabilisation que peu fréquemment. Il prévoit un paiement fédéral à une province dans le cas où celle-ci verrait ses recettes diminuer d'une année à l'autre en raison d'un revers économique. En bref, le projet de loi sert surtout à revoir et à étendre les programmes et dispositions existants en matière d'accords fiscaux.

Avant de conclure, il est important que je dise un mot des consultations fédérales-provinciales parce que tous les éléments de ce projet de loi ont été discutés avec les provinces. Comme les députés le savent, la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces concerne la législation et les dépenses fédérales. Le consentement des provinces n'est pas nécessaire pour y apporter des modifications. Le gouvernement tient néanmoins fermement à consulter librement les provinces, qu'il ait besoin ou non de leur consentement.

[Français]

Nous avons donc abondamment consulté les provinces avant de présenter ce projet de loi. Les consultations ont débuté en 1985, soit près de deux ans avant l'échange du programme actuel. Les provinces ont donc eu l'opportunité de contribuer directement à l'amélioration du programme.

[Traduction]

En conclusion, madame la Présidente, la Chambre est saisie de ce projet de loi maintenant parce que le Parlement autorise traditionnellement les paiements de péréquation pour cinq ans. La tranche actuelle doit arriver à expiration le 31 mars de cette année. Elle doit donc être renouvelée pour que les paiements aux provinces ne soient pas interrompus. Ce projet de loi montre clairement que le gouvernement maintient son appui au principe des paiements de péréquation et que nous voulons faire tout en notre pouvoir pour aider les provinces les plus désavantagées. Ce projet de loi prévoit une aide importante et croissante au titre de la péréquation. Il s'ajoute à d'autres efforts énergiques pour aider les régions les moins favorisées de notre pays. Il étend et améliore d'autres programmes et dispositions en matière d'accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il est le fruit d'un long processus de consultation avec les provinces.

Pour toutes ces raisons, madame la Présidente, je demande aux députés d'adopter ce projet de loi.

[Français]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement le ministre d'État (Finances) (M. Hockin) exposer les valeurs du projet de loi C-44. J'ai l'intention au cours de mon exposé de démontrer que l'enthousiasme dont il a fait preuve dans son discours ne traduit pas la réalité et qu'en fait, si l'on tient compte à la fois des transferts additionnels que les provinces recevront au titre de la péréquation, comme il l'a dit, et que l'on met cela en perspective avec les coupures que les mêmes provinces ont subies dans le financement des programmes établis, c'est-à-dire l'éducation postsecondaire, l'assurance-santé, l'assurance-hospitalisation qui font partie des arrangements fiscaux, les provinces vont perdre pour la seule année 1987-1988 tout près de 400 millions de dollars. Donc, j'ai l'intention de démontrer dans mon exposé, madame la Présidente, que les provinces vont perdre.

[Traduction]

En fait, si l'on ajoute au montant des compressions la hausse que les provinces auraient dû toucher, les transferts au titre des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire ne seront pas suffisants, car le manque à gagner s'élèvera à près de 400 millions de dollars pour l'exercice 1987-1988.

● (1140)

[Français]

Madame la Présidente, avant d'aborder en détail le projet de loi et les difficultés que l'on aura à appuyer le gouvernement relativement à cette loi, je voudrais d'abord faire un tour d'horizon de l'histoire récente des paiements de péréquation aux provinces.

Je voudrais mentionner, madame la Présidente, que lorsque le gouvernement libéral, au milieu des années 1950, suite à une recommandation qui avait été faite plusieurs années auparavant par la Commission royale d'enquête Sirois, Rowell-Sirois, que le gouvernement libéral du temps, après les années de guerre, a mis en place toute une série de mesures pour tenter d'améliorer l'équilibre régional à travers le Canada. Et suite à une étude très approfondie menée par M. Maurice Lamontagne qui, plus tard fut député en cette Chambre et membre du gouvernement, sous l'impulsion donc des études menées par M. Maurice Lamontagne, à qui je voudrais rendre hommage, et aussi à partir d'un groupe de travail formé de députés, dont une personne qui plus tard a joué un rôle important dans la vie politique du Québec, l'honorable Jean Lesage, qui, à ce moment-là, était député dans cette Chambre et membre du gouvernement, le gouvernement libéral, dirigé par M. Louis St-Laurent, mettait de l'avant le principe de la péréquation.

Le principe de la péréquation est le suivant: C'est de permettre à chaque province d'offrir à ses citoyens des services en quantité et en qualité égale. Donc, l'objectif général c'était d'égaliser l'opportunité des chances des citoyens canadiens, peu importe qu'ils résident à Terre-Neuve, en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Alberta ou au Québec. C'est une idée extrêmement libérale qui a été mise de l'avant et qui a traduit une conception du Canada que le parti libéral a toujours eue, c'est-à-dire d'accroître l'égalité des chances entre les différentes régions du pays.

Le Conseil économique du Canada dans les années qui ont suivi, après plusieurs années d'application, dans une étude